

### Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

<b>Intitulé</b>	<b>Aménagement et desserte touristiques : Aménagements touristiques publics hors sites emblématiques dans le domaine départemento-domanial et Développement et amélioration de la desserte des sites naturels et forestiers</b>				
<b>N°</b>	<b>73.052</b>	<b>Version</b>	<b>1.0</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>	<b>12/01/2024</b>

#### I – DONNEES GENERALES

Objectif spécifique communautaire	H - Promouvoir l'emploi, la croissance, l'égalité entre les sexes, notamment la participation des femmes à l'agriculture, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie circulaire et la sylviculture durable
Référence besoin PSN	H.4 Renforcer l'attractivité des zones rurales et des métiers agricoles et forestiers
Référence besoin de la stratégie locale	H3-Améliorer la mise en tourisme et générer davantage de retombées économiques sur le territoire H4-Poursuivre le développement des services de base dans les zones rurales
Référence article du règlement	Art 73 - Investissements
Référence Fiche intervention nationale du PSN	73.05 - Amélioration des services de bases et infrastructures dans les zones rurales
Poursuite d'un dispositif existant	Poursuite des TO : 7.1.1_Élaboration de schémas et plans de gestion des aménagements et activités en milieu naturel 7.5.1_Aménagements touristiques en milieux naturels et forestiers – Promotion des activités touristiques 7.5.2_Développement et amélioration de la desserte des sites naturels et forestiers réunionnais

#### II – OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

Objectifs et Descriptif :	<p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser l'accessibilité et la découverte des paysages ruraux, des espaces, et des sites naturels et forestiers réunionnais tout en répondant aux nouvelles attentes du public en matière de loisirs afin de promouvoir les activités touristiques ;</li> <li>- Accompagner les collectivités et les organismes publics à mieux définir et prévoir la gestion de leurs espaces naturels et ruraux ;</li> <li>- Permettre d'accéder à certaines zones d'intérêt écologique ;</li> <li>- Améliorer ou consolider le réseau actuel de routes forestières touristiques en intégrant l'évolution de la fréquentation et les nouvelles attentes du public en matière de loisirs, notamment en termes de parcours cyclables en forêts.</li> </ul> <p><b>Descriptif :</b></p> <p>Ce dispositif vise à soutenir les opérations d'aménagement touristique et de desserte des espaces naturels ou forestiers situées sur des</p>
---------------------------	---

**Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion**

<b>Intitulé</b>	<b>Aménagement et desserte touristiques : Aménagements touristiques publics hors sites emblématiques dans le domaine départemento-domanial et Développement et amélioration de la desserte des sites naturels et forestiers</b>				
<b>N°</b>	<b>73.052</b>	<b>Version</b>	<b>1.0</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>	<b>12/01/2024</b>

	<p>espaces publics départementaux, domaniaux, départemento-domaniaux, ou sous maîtrise foncière d'un établissement public ou d'une collectivité, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'aménagement et les équipements d'accueil du public en espaces naturels ou forestiers ;</li> <li>▪ L'aménagement d'itinéraires de randonnée terrestre (pédestre, équestre, VTT) et ouvrages associés ;</li> <li>▪ La signalétique informative, directionnelle et d'interprétation, des actions de valorisation des itinéraires et milieux associés ;</li> <li>▪ L'aménagement des routes forestières à vocation touristique afin d'intégrer l'évolution de la fréquentation du public ;</li> <li>▪ La réalisation des itinéraires cyclables pour favoriser la circulation du public dans les espaces naturels et les massifs forestiers, par une mobilité adaptée et respectueuse de l'environnement ;</li> <li>▪ La sécurisation des sites accessibles au public en lien avec le projet ;</li> <li>▪ L'élaboration et la mise à jour de documents de planification ou d'aide à la décision et à la gestion des espaces : schémas d'aménagement des llets, plan de gestion des zones à fort enjeu patrimonial, schéma de mise en valeur et de gestion des sites touristiques, Schéma et Plan d'interprétation (SIVE et PIVE).</li> </ul>				
<b>Indicateur de réalisation obligatoire :</b>	O.22. Nombre d'opérations ou d'unités bénéficiant d'une aide en faveur d'investissements dans les infrastructures.				
<b>Indicateur de résultat obligatoire :</b>	R.41 Part de la population rurale bénéficiant d'un accès amélioré aux services et à l'infrastructure grâce au soutien de la PAC.				
<b>Modalité de mise en œuvre :</b>	Gestion au fil de l'eau	OUI			
	Appel à projet	NON			

**III – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET**

<b>Engagements communs à tous les dispositifs</b>	Voir Annexe 2.
<b>Engagements spécifiques au dispositif</b>	Maintenir l'investissement 5 ans à compter de la date de dépôt de la demande de paiement du solde. Le non-respect de cet engagement entrainera une déchéance totale ou partielle : diminution de l'aide au prorata de la durée non couverte.

**IV – CRITERES D'ELIGIBILITE**

<b>Eligibilité du demandeur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les Collectivités territoriales (Région et Département) ;</li> <li>- Le Parc National de La Réunion ;</li> </ul>
---------------------------------	---

**Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion**

<b>Intitulé</b>	<b>Aménagement et desserte touristiques : Aménagements touristiques publics hors sites emblématiques dans le domaine départemento-domanial et Développement et amélioration de la desserte des sites naturels et forestiers</b>				
<b>N°</b>	<b>73.052</b>	<b>Version</b>	<b>1.0</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>	<b>12/01/2024</b>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'Office national des forêts ;</li> <li>- Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI).</li> </ul>
<b>Eligibilité du projet</b>	<p><b>Si travaux :</b> Disposer de la maîtrise (propriété ou autorisation d'agir) du foncier concerné par les opérations.</p> <p>Le coût total du projet est inférieur ou égale à 250 000 €HT lorsqu'il s'agit d'aménagements touristiques (hors desserte) réalisés dans les <u>espaces domaniaux</u>. Cette même règle s'applique aux SIVE et PIVE.</p> <p><b>Tous projets :</b> Note argumentée démontrant la plus-value et l'utilité sociale du projet.</p>
<b>Eligibilité géographique</b>	Opération située sur l'île de La Réunion.
<b>Eligibilité temporelle</b>	L'opération n'a pas débuté au moment du dépôt de la demande d'aide.

**V – NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES ET INELIGIBLES**

	<b>Grand poste de dépenses</b>	<b>Poste de dépenses</b>
<b>Dépenses retenues</b>	<b>Frais Généraux</b>	Etudes préalables/ ingénierie externe / Maîtrise d'œuvre / Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.
	<b>Travaux et équipements</b>	Travaux et/ou équipements liés aux objectifs de ce dispositif.
	<b>Communication</b>	Tous supports de communication, y compris panneaux et signalétique ayant pour vocation de promouvoir, donner de la visibilité et valoriser le site au cœur du projet.
<b>Dépenses non retenues</b>	<b>Dépenses communes à l'ensemble des dispositifs :</b> Voir annexe 3.	
	<b>Dépenses non-retenues spécifiques à ce dispositif :</b> - Travaux en régie.	

**VI – PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION**

**PRFB :** Plan Régional Forêt-Bois / **SDATR :** Schéma Directeur d'aménagement Touristique Régional / **PDIPR :** Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée / **PDESI :** Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires.

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

<b>Intitulé</b>	<b>Aménagement et desserte touristiques : Aménagements touristiques publics hors sites emblématiques dans le domaine départemento-domaniale et Développement et amélioration de la desserte des sites naturels et forestiers</b>				
<b>N°</b>	<b>73.052</b>	<b>Version</b>	<b>1.0</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>	<b>12/01/2024</b>

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièces justificatives requises
Projet répondant à une politique régionale	Opération s'inscrivant dans une des actions du Schéma d'aménagement forestier <b>Ou</b> Projet favorisant la mise en place de la SDATR <b>Ou</b> Projets s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre du PDIPR et du PDESI :		Fiche descriptive du projet montrant le lien avec une ou plusieurs des actions du Schéma d'aménagement forestier ou du SDATR ou du PDIPR et du PDESI
	Oui	4	
	Non	0	
Caractère structurant du projet d'un point de vue aménagement du territoire	Projet favorisant l'accès des massifs forestiers et sites naturels au public ou aux acteurs économiques :		Description du projet à la demande d'aide
	Oui	3	
	Non	0	
	Intégration paysagère du projet :		Description du projet à la demande d'aide
	Oui	3	
	Non	0	
Qualité du projet	Intérêt patrimonial et historique du site :		Description du projet à la demande d'aide
	Oui	2	
	Non	0	
	Mise en place de modalité de gestion des flux de visiteurs :		Description du projet à la demande d'aide
	Oui	4	
	Non	0	
Projet respectant une gestion durable des milieux naturels et forestiers ou portant sur un site où des mesures fortes en ce sens existent :			Document de gestion durable
	Oui	3	
	Non	0	
Localisation	Projet ou site localisé dans la zone des Hauts :		Localisation du projet
	Oui	1	
	Non	0	
<b>Total</b>		<b>/20</b>	

Les dossiers seront sélectionnés au regard de l'enveloppe disponible et si la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

### Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

<b>Intitulé</b>	<b>Aménagement et desserte touristiques : Aménagements touristiques publics hors sites emblématiques dans le domaine départemento-domanial et Développement et amélioration de la desserte des sites naturels et forestiers</b>				
<b>N°</b>	<b>73.052</b>	<b>Version</b>	<b>1.0</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>	<b>12/01/2024</b>

## VII – MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERE

### VII.1 – Modalités techniques

<b>Régime d'aide</b>	SA.108225 (2023/N) Aides en faveur des zones rurales cofinancées par le FEADER ou octroyées en tant que financement national complémentaire
<b>Lignes de partage</b>	<p>Pour les routes forestières ou dessertes structurantes pour la filière bois ou nécessaire pour la sécurité des sites en prévention de risque notamment incendie cf. dispositif 73.061.</p> <p>Pour les aménagements touristiques d'envergure sur les sites emblématiques (Sites de Bébou-Bélouve, Site du volcan et Site du Maïdo) cf. dispositif 4.6.1 du PO FEDER 2023-2027 si éligible.</p> <p>Pour les Plans ou Schémas d'interprétation et de valorisation éco-touristique (SIVE, PIVE) de plus de 250 000 €HT (coût total) cf. dispositif 4.6.1 FEDER 2023-2027 si éligible.</p> <p>Pour les projets d'aménagements touristiques dans les espaces domaniaux, de plus de 250 000 €HT cf. fiche action 4.6.1 FEDER 2023-2027 si éligible.</p>
<b>Modalités de paiement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Acompte(s) à hauteur de maximum 80 % du montant de subvention publique totale.</li> <li>- Solde.</li> </ul>
<b>Autres précisions</b>	<p>Les études et travaux ne pourront pas faire l'objet de deux dossiers distincts.</p> <p>Les acomptes et solde sont versés sur présentation des pièces justificatives probantes.</p>

### VII.2 – Modalités financières

<b>Taux de subvention / taux d'aide</b>	<b>Taux de base :</b>	100 %
	<b>Modulations :</b>	Sans objet
<b>Taux maximal d'aide publique (TMAP)</b>	100 %	
<b>Financement par coûts simplifiés le cas échéant</b>	<b>Oui/Non</b>	NON
	<b>Type</b>	Sans objet
	<b>Description / Détail</b>	Sans objet
<b>Plafonds et seuils</b>	Sans objet	

**Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion**

<b>Intitulé</b>	<b>Aménagement et desserte touristiques : Aménagements touristiques publics hors sites emblématiques dans le domaine départemento-domanial et Développement et amélioration de la desserte des sites naturels et forestiers</b>				
<b>N°</b>	<b>73.052</b>	<b>Version</b>	<b>1.0</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>	<b>12/01/2024</b>

<b>Règles de compensation financières</b>	<p><b>La compensation</b> au moment du solde se fait entre les grands postes de dépenses « Frais généraux », « Travaux et équipement » et « communication » (sur et sous-réalisés) dans la limite de 10 % du montant du grand poste. Au-delà, un avenant doit être signé au plus tard avant le dépôt de la demande de paiement.</p> <p><b>La fongibilité</b>, s'effectue au sein des grands postes de dépenses entre les postes de dépenses sur et sous-réalisés et validés au moment de l'instruction. Elle est limitée au montant total du grand poste de dépense.</p>
<b>Modalités de calcul</b>	Le montant de l'aide est égal, après application des plafonds et des seuils, au produit des dépenses éligibles et du taux d'aide modulé le cas échéant.
<b>Autres informations</b>	Sans objet

Le taux de cofinancement FEADER est de : 80 %

Le cofinancement est apporté par : Le Maître d'Ouvrage public à hauteur de 20 %

**VIII – INFORMATIONS PRATIQUES**

<b>Où se renseigner ?</b>	Site internet : <a href="http://europac.cd974.re">europac.cd974.re</a> Par mail : <a href="mailto:instructionfeader@cq974.fr">instructionfeader@cq974.fr</a>
<b>Lieu de dépôt des dossiers</b>	Dépôt en ligne sur le site web : <a href="http://europac.cd974.re">europac.cd974.re</a>

**IX – ANNEXES**

Annexe 1 – Déclarations communes à tous les dispositifs

Annexe 2 – Engagements communs à tous les dispositifs et sanctions liées

Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs